

[Text]

I am wondering whether you or your officials have given any thought to a somewhat more articulated, high-profile or explicit response with respect to that, because I think that as we consider it here and as the other committee looks at the whole of the constitutional picture, there may be some need to be more explicit about that than is presently the case.

I wonder whether you or your officials would have any thoughts about that. Certainly the environmental bill of rights has been around for a while as a concept. Some provinces, I think, are still wrestling with it. The notion of an environmental union would seem to fit with much of what you were saying in your own opening remarks.

Mr. Charest: On the environmental union, let me start by saying to you that I think a good place to start isn't necessarily trying to flesh out and articulate everything that should be in there in terms of ecologic union. A good place to start would be to affirm that any economic union, inherently and by nature, is also an ecological union. In other words, it is another side of the same coin—inescapable.

The point is that any responsibility you assume, in any area, also carries with it an inherent environmental responsibility, which means when you exercise that jurisdiction, you also have to take into account that environmental responsibility and the impact. That would be the starting point. Intellectually anyhow, that's how I would see it initially. Now, that being said, I don't want to limit the scope of debate in this committee on what may be an ecological union. I am not averse to the idea, as I mentioned to you. If you have suggestions that you want to put forth, I think you will find that the government and the people of Canada will be very open to that.

Your second question of a bill of rights is a little more complicated. I am not very attracted to the idea and I will tell why in a few words. Essentially, I think you will find that if you do a little research on the bill of rights and the declarations we have put forward over the last years, we are sort of chartering ourselves out a bit. We are also diminishing some other institutions at the expense of that.

Let me first make a comment on what charters and constitutions are about. You have to remember charters are laws that supersede and transcend other laws. When a society chooses to either put something in the constitution, or in the charter, it is because we choose to elevate that, either the value or the right, to a point where we put it beyond the orbit of what is the normal exercise of a democracy, through a majority parliament, or an extra-majority in certain cases, as we are proposing.

[Translation]

Je me demande si vous ou vos fonctionnaires avez songé à une réponse plus précise ou plus explicite à ce sujet parce que, pour les besoins de notre étude et pour ceux de l'autre comité qui étudie l'ensemble du dossier constitutionnel, il pourrait être nécessaire de se montrer plus explicite qu'actuellement.

J'aimerais savoir si vous ou vos fonctionnaires avez des réflexions à nous communiquer à ce sujet. L'idée d'une déclaration des droits en matière d'environnement n'est pas nouvelle. Il y a encore des provinces, si je ne m'abuse, qui étudient cette possibilité. La notion d'union économique me semble conforme en bonne partie avec ce que vous avez dit dans vos remarques préliminaires.

M. Charest: Sur cette question de l'union environnementale, laissez-moi vous dire tout d'abord qu'il ne faut pas nécessairement essayer pour commencer de définir tout ce que devrait inclure cette union. Il serait bon de commencer par affirmer que toute union économique est, par sa nature intrinsèque, également une union écologique. Autrement dit, il s'agit là des deux côtés de la même médaille; ce sont deux aspects indissociables.

En fait, chaque responsabilité, dans quelque domaine que ce soit, comporte également des responsabilités environnementales inhérentes, ce qui signifie que, quand on exerce le pouvoir dans ce domaine, il faut également tenir compte de ces responsabilités environnementales et des répercussions de l'exercice de ce pouvoir. C'est là le point de départ d'après moi. Intellectuellement, du moins, c'est ainsi que je vois les choses au début. Cela dit, je ne voudrais pas restreindre le cadre du débat auquel se livreront les membres du comité au sujet de l'union écologique. Comme je vous l'ai dit, l'idée ne me déplaît pas. Si vous avez des suggestions à soumettre, je pense que vous vous apercevrez que le gouvernement et la population du Canada sont très ouverts à cette idée.

Votre deuxième question, au sujet de la déclaration des droits, est un peu plus complexe. Cela ne me sourit guère, et je vais vous dire brièvement pourquoi. En gros, je pense que si vous faites un peu de recherches sur les diverses déclarations de ce genre qui ont été adoptées au cours des dernières années, vous vous rendrez compte que nous nous enfermons dans un carcan un peu trop étroit. Nous diminuons également les pouvoirs de certaines autres institutions à cause de ces textes.

Un mot tout d'abord sur l'essence des chartes et des constitutions. Il faut se rappeler que les chartes sont des textes législatifs qui ont préséance sur les autres lois. Quand une société choisit d'inscrire quelque chose dans sa constitution, ou dans une charte, c'est parce qu'elle décide d'élever cette valeur ou ce droit au-delà de l'exercice normal de la démocratie parlementaire, par la majorité ou la majorité renforcée dans certains cas, comme nous le proposons.